

QU'EST-CE QU'UN COLLECTIF ?

Accueillir des personnes exilées dans le cadre du projet "couloirs humanitaires" implique, outre l'hébergement, de les **accompagner dans leurs premiers pas en France**. Cet accompagnement recouvre une variété d'actions, depuis l'aide aux démarches administratives jusqu'à l'animation de cours de français en passant par l'organisation de sorties culturelles.

Un hébergeur peut difficilement remplir cette tâche seul. Aussi, pour chaque accueil est mobilisé un collectif **d'au moins 10 personnes** regroupant des particuliers, bénévoles ou professionnels d'une ou plusieurs associations, retraités ou actifs, partageant les valeurs de solidarité et de fraternité citoyenne vis-à-vis des personnes en exil.

Chaque personne apporte **volontairement** ce qu'elle peut en termes de disponibilités et de compétences (interprétariat/traduction, aide aux devoirs, transports, sorties, activités conviviales, démarches administratives, etc.) dans le cadre d'une collaboration organisée et structurée. Agir en collectif est non seulement la garantie de la réussite de l'accueil mais aussi un formidable vecteur de convivialité et d'enrichissement.

COMMENT EST ORGANISÉ LE COLLECTIF ?

Il est recommandé que le collectif soit structuré autour de différents acteurs :

- **un « responsable »**¹ : il fait le lien avec les pilotes du projet « couloirs humanitaires » et coordonne les actions des membres du collectif vers le cap de l'autonomie ;
- **un « tiers de confiance »**¹ : il entretient un lien de confiance avec la famille et assure une présence continue. Il est présent à l'entrée dans le logement et rencontre régulièrement la famille, sur une base généralement hebdomadaire. Il peut être amené à assurer des médiations entre la famille, l'hébergeur, et le reste du collectif. Il peut orienter les familles vers les services nécessaires ou clarifier les demandes auprès du collectif.
- Si possible, un **traducteur**.

De nombreux collectifs font également le choix de s'organiser en pôles : pôle scolarité, pôle hébergement et accès au logement, pôle demande d'asile, pôle convivialité, etc. Cette structuration a l'avantage de clarifier les rôles de chacun dans le collectif et de rendre l'accompagnement plus lisible pour les personnes accueillies.

Le statut du collectif peut être plus ou moins formalisé : le collectif peut être l'émanation d'une association ou un collectif spontané se rapprochant d'une association déjà existante. Le rattachement à une association facilite les différentes démarches pratiques entourant l'accueil : conventionnement pour l'hébergement, déductions fiscales en cas d'appel à dons, etc. Dans le cas où le collectif ne pourrait se rattacher à une association porteuse du projet, la constitution du collectif en association peut être envisagée.

QUEL EST LE RÔLE DU COLLECTIF ?

Le collectif participe à l'accompagnement des personnes accueillies pendant la durée nécessaire à l'accomplissement des démarches nécessaires à leur autonomisation. Cette période peut être plus ou moins longue en fonction des capacités de chacun et du projet des familles accueillies mais **dure en moyenne un an**.

Avant l'arrivée des familles, le collectif **prépare l'installation de la famille**. Il veille notamment à équiper décemment le logement et à mobiliser les ressources nécessaires pour subvenir aux besoins, particulièrement durant les premiers mois (fluides, déplacements, nourriture, matériel scolaire, etc.).

Le collectif, ou l'association à laquelle il est rattaché, signe **une convention d'accompagnement** avec l'accueilli.e en parallèle à l'entrée dans le logement. Ce document formalise l'accompagnement et l'inscrit comme élément obligatoirement complémentaire à un hébergement.

Une fois les personnes accueillies arrivées, le collectif les accompagne sur trois volets :

- **(1) vie quotidienne:** nourriture, soins, transports
- **(2) démarches administratives:** demande d'asile, scolarisation, accès aux droits
- **(3) insertion:** accès au logement, apprentissage du français, lien social, découverte du territoire, projet professionnel.

L'accès au logement est une condition déterminante de l'autonomie des personnes et doit faire l'objet d'un accompagnement attentif. Il n'est pas rare que, sur ce point, le collectif serve d'intermédiaire en se portant garant moral ou financier dans le cadre de la signature d'un bail ou d'un contrat professionnel.

QUEL EST L'OBJECTIF DU COLLECTIF ?

L'accompagnement par le collectif a pour but d'aider les personnes accueillies à se reconstruire et à **recouvrer leur autonomie dans une société nouvelle**. Aussi, il est essentiel de partir des besoins et des envies des personnes pour organiser leur accompagnement, et de ménager un espace pour que les personnes puissent participer activement aux démarches qui les concernent. Les besoins des personnes accueillies peuvent être différents de ceux que nous imaginons et la barrière culturelle qui peut être plus ou moins forte nécessite un effort important d'ouverture et d'attention.

Dans la même recherche d'autonomie des personnes, il est judicieux de rattacher autant que possible l'accompagnement aux **dispositifs de droit commun**, afin à la fois de limiter le sentiment de dépendance au collectif et de préparer la sortie du projet.

DANS QUEL CADRE AGIT-IL ? L'IMPORTANCE DU RÉSEAU !

Le collectif n'agit pas seul, mais bien au sein et en partenariat avec un réseau d'acteurs. Ce travail en réseau est indispensable pour favoriser le partage de moyens, l'échange de bonnes pratiques et le portage politique de l'action. Ainsi le collectif est en lien avec :

- le/la **référent.e de l'association signataire « tête de pont »** de l'accueil pour le suivi des accueils et pour le soutien à l'animation du collectif ;
- les **associations généralistes** présentes sur le territoire menant des activités de vestiaire, de banque alimentaire, d'épicerie solidaire, de permanence juridique, d'atelier sociolinguistique, la formation de bénévole, etc. ;
- les **services de droit commun d'accueil des demandeurs d'asile** ou réfugiés (PADA, mairies, etc.). En fonction des besoins, **un intervenant social peut être mis à disposition** par le comité de pilotage afin de soutenir le collectif dans les démarches sociales et administratives des personnes (demande d'asile, titre de séjour, RSA, etc.).
- **les collectivités et les services locaux** par exemple en ce qui concerne l'accès à certaines réductions ou gratuités (transports, activités sociales) l'aménagement du temps scolaire ou la recherche d'un logement.

¹ *Le responsable et le tiers de confiance sont les premiers interlocuteurs à solliciter en cas de difficulté liée à l'accueil. Ils peuvent référer de ces difficultés à l'association « tête de pont ». En cas d'urgence, des numéros gratuits existent : 15 (urgence médicale), 18 (accident), 119 (protection de l'enfance), 3977 (numéro contre les maltraitances).*